



Demande blocage de ses données personnelles à des personnes privées et physiques

Art. 18 de la Loi sur le contrôle des habitants du 23 mai 1986

Communication à des personnes privées – Blocage

¹ Chacun peut, par une déclaration adressée au préposé, faire bloquer la communication de ses données à des personnes privées.

² La communication peut néanmoins être effectuée :

- a) lorsqu'elle est prévue par une disposition légale;
- b) lorsque le blocage aurait pour effet d'empêcher le requérant de se prévaloir de prétentions juridiques ou de faire valoir d'autres intérêts légitimes; dans la mesure du possible, la personne concernée sera préalablement entendue.

Je soussigné·e

Nom·s :

Prénom·s :

Date de naissance :

Domicilié·e à :

Demande le blocage de : mon adresse

de toutes mes données

Remarque :

.....

.....

Le présent formulaire est à remettre de préférence personnellement, muni d'une pièce d'identité. Si la demande est faite par courrier, une copie d'une pièce d'identité est à joindre avec l'envoi.

Lieu et date :

Signature :